



**FAMILLES
DE FRANCE**

POLITIQUE FAMILIALE



POLITIQUE FAMILIALE



10 FICHES PRATIQUES POUR COMPRENDRE LES PRESTATIONS DE SERVICE CAF



POLITIQUE FAMILIALE

POLITIQUE FAMILIALE

Familles de France - Fédération Nationale reconnue d'utilité publique - Agréée d'éducation populaire - agréée organisation nationale de consommateurs – agréée complémentaire de l'enseignement public

28 Place Saint-Georges - 75009 PARIS – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88 Internet : <http://www.familles-de-france.org> - E-mail : accueil@familles-de-france.org N° SIRET 784411829 00012 – APE 8899B

CONDITIONS GENERALES - 1-

Prestation de service	Une prestation de service est une aide financière versée par la Caf aux gestionnaires de certains équipements et services. Elle permet la prise en charge d'une partie des coûts de fonctionnement de l'établissement. Elle est versée sur la base d'un contrat pluriannuel entre la Caf et le gestionnaire du service.
Convention	La convention est le contrat pluriannuel entre la Caf et le gestionnaire du service, qui dispose des engagements réciproques de chacun et des modalités de versement de l'aide. Elle est signée pour une durée qui peut aller jusqu'à 4 ans.
Service	Les établissements et équipements susceptibles d'ouvrir droit à un prestation de service de la Caf sont des services aux familles comme la garde d'enfant (petite enfance ou péri et extra-scolaire), la médiation familiale, le soutien à la scolarité, les lieux d'accueil enfants-parents, l'aide à domicile, ou encore les foyers de jeunes travailleurs et les espaces de vie sociale.
Gestionnaire	Toute association loi 1901 qui gère ce type de service est éligible à une prestation de service après signature d'une convention avec sa Caf.
Conditions générales d'au partenariat	Les services développés en convention avec la Caf doivent respecter un certain nombre de critères : <ul style="list-style-type: none">- critères réglementaires (législation en vigueur applicable au service, autorisation ou agrément, qualification du personnel, taux d'encadrement...)- critères de priorité (implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux, service répondant aux besoins des familles...)- critères d'accueil (accessibilité du service à tous, attention particulière pour l'accessibilité des familles qui connaissent des situations de fragilité financière ou des situations de handicap...)
Orientations	L'objectif d'une prestation de service est d'aider au développement des équipements de service aux familles. Des équipements et des usagers qui engagent le gestionnaire à respecter les principes : <ul style="list-style-type: none">- d'ouverture et de mixité sociale (le gestionnaire doit veiller à favoriser l'accès du service à tous et au plus grand nombre)- de neutralité (le gestionnaire doit veiller à la neutralité politique, idéologique, philosophique ou religieuse du service)- de participation des familles (le gestionnaire doit veiller à favoriser la participation des usagers à la vie de l'établissement)
Projet d'établissement	L'ensemble de ces critères et principes, rappelés dans la convention, se traduisent dans la vie de l'établissement et sont mis en oeuvre à travers différents documents écrits : projet d'établissement, projet éducatif, projet pédagogique, projet social, règlement intérieur, programme d'actions selon les cas.

CONDITIONS GENERALES - 2 -

Besoins	<p>Puisque l'objectif de la prestation de service est le développement d'équipements pour les familles, un enjeu principal dans la négociation du partenariat avec la Caf est l'évaluation des besoins des familles :</p> <ul style="list-style-type: none">- besoins sociaux (typologies des familles, services disponibles et équipements présents...)- définition du service qui y répond <p>Cette évaluation est réalisée à travers un diagnostic partagé, qui associe le gestionnaire, la Caf et les familles usagers, mais qui peut également associer les acteurs locaux concernés (collectivités, ...).</p>
Justificatifs	<p>Le cadre partenarial impose aux gestionnaires de fournir un certain nombre de documents à la Caf :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour la signature et le renouvellement de la convention (documents d'identité, pour les associations loi 1901 cela peut être notamment les récépissés de déclaration à la préfecture, statuts, listes du bureau et conseil d'administration, documents budgétaires ou financiers...)- pour le versement de la prestation (documents budgétaires ou financiers, relatifs à la masse salariale le cas échéant...)- pour le suivi de l'activité (déclaration d'activité annuelle ou infra-annuelle, fréquentation du service, rapports d'activités, bilans, évaluations...)
Calcul de la prestation de service	<p>La prestation de service est calculée en fonction des coûts réels de la gestion du service (prix ou coût de revient, coût de fonctionnement) : elle prend en charge une partie de ces coûts, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Son montant est donc variable en fonction du type de service, de sa fréquentation, du nombre de salariés, ou encore la participation des familles...</p> <p>La prestation de service permet d'ailleurs de maîtriser la participation financière des familles et donc de favoriser l'accès de tous au service : selon le type d'équipement, cette participation peut être gratuite, ou d'un montant symbolique. Lorsqu'elle est plus importante, elle est fixée en fonction du niveau de revenus, dans les limites de prix plancher/plafond et d'un barème fixé annuellement par la Cnaf.</p>
Plus d'informations	Votre Caf

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

Service	Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : <ul style="list-style-type: none"> - accueils collectifs (crèches, haltes-garderies, multi-accueils) - crèches parentales - jardins d'enfants - services d'accueils familiaux - micro-crèches
S e c t e u r d'activité	Petite enfance
Public	Enfants 0-5 ans
Objectifs/mission	L'EAJE assure la garde des jeunes enfants, avec le souci particulier de : <ul style="list-style-type: none"> - répondre à la demande des parents en les aidants à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle - développer les modes d'accueil en proposant des solutions souples et variées (à travers trois types d'accueil : régulier, occasionnel et exceptionnel/urgence, tout particulièrement pour les parents en parcours d'insertion et en recherche d'emploi) - assurer un premier lieu de socialisation pour l'enfant et faciliter par la suite l'insertion en milieu scolaire
Réglement	Le service doit respecter la réglementation applicable aux EAJE, notamment en ce qui concerne la désignation du directeur, la qualification du personnel, ou encore le taux d'encadrement (nombre d'adultes par enfant), ainsi que des normes de sécurité, d'hygiène et d'aménagements des locaux.
Autorisation / agrément	Autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Président du Conseil général.
P r o j e t d'établissement	Le projet d'établissement comprend : <ul style="list-style-type: none"> - un projet éducatif (valeurs éducatives promues par la structure et leurs mises en oeuvre) - un projet social (situation du service sur son territoire d'implantation, positionnement vis-à-vis des familles et de leurs besoins) - un règlement de fonctionnement (règles de fonctionnement et d'organisation de la structure)
Calcul de la prestation de service	66% du prix de revient horaire. Il est attendu du gestionnaire qu'il fournisse les couches et repas : la PSU est calculée en fonction de ces prestations, mais un barème spécifique est appliqué à ceux qui n'en ont pas la possibilité.
Participation des familles	Tarifification proportionnelle aux ressources des familles (barème national annuel fixé par la Cnaf), prenant également en compte la composition familiale (handicap le cas échéant).
P o i n t s divers	Service recensé sur le portail national de recherche d'un mode de garde : mon-enfant.fr
Plus d'informations	Votre Caf

PRESTATION DE SERVICE RAM

Service	Relais assistants maternels (RAM)
S e c t e u r d'activité	Petite enfance
Public	Enfants, parents, assistants maternels, gardes à domicile
Objectifs/ mission	<p>Le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges qui fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des informations aux parents et aux professionnels (sur les modes d'accueil, sur le droit du travail, sur les métiers de la petite enfance) - un accès centraliser aux informations sur la petite enfance (le service aide à la mise en relation des offres et des demandes d'accueil, il participe de l'observation des conditions d'accueil du jeune enfant) - un lieu de rencontres et d'échange (par l'organisation d'ateliers et d'activités pour les enfants, ou encore des échanges sur les pratiques professionnelles)
Règlement	<p>Si le RAM n'est pas une structure réglementée comme les EAJE, sa mission est définie par la Cnaf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation et la présence au RAM est volontaire et gratuite - le service respecte le principe de neutralité dans sa mission de mise en relation entre l'offre et la demande d'accueil - le service assure une mission d'information, pas de conseil - le service est accessible à tous <p>A noter également que le RAM est animé par un agent qualifié, professionnel de la petite enfance.</p>
Autorisation / agrément	Ouverture soumise à la signature d'un contrat de projet entre la Caf et le gestionnaire du RAM.
P r o j e t d'établissement	<p>Contrat de projet qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des objectifs du RAM - les modalités d'évaluation - le diagnostic local (l'étude de besoins et la situation locale de l'accueil de la petite enfance)
Calcul de la prestation de service	43% du prix de revient par nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
Participation	Le principe d'accès au service, pour les parents comme pour les professionnels, est celui du volontariat et de la gratuité.
P o i n t s divers	Service recensé sur le portail national de recherche d'un mode de garde : mon-enfant.fr
Plus d'infor- mations	Votre Caf

PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

Service	<p>Accueil de mineurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueils de loisirs sans hébergement, - accueils de scoutisme sans hébergement, - accueils de jeunes.
S e c t e u r d'activité	Jeunesse
Public	Enfants 2-17 ans
Objectifs / mission	<p>Les structures d'accueil collectif de mineurs proposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un mode de garde des enfants sur les temps périscolaires (après l'école) ou extrascolaires (pendant les vacances) - un ensemble d'activités diversifiées pour les enfants - des activités de loisirs à vocation éducative en respectant le principe de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle - un accueil collectif dans un souci de mixité sociale (notamment par des conditions tarifaires permettant l'accessibilité à toutes les familles, ou un soin particulier apporté à l'accueil des enfants en situation de handicap)
Réglement	Le service doit respecter la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs, notamment en ce qui concerne la désignation du directeur, la qualification du personnel, ou encore le taux d'encadrement (nombre d'adultes par enfant), ainsi que des normes de sécurité, d'hygiène.
Autorisation / agrément	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration annuelle auprès des services départementaux de la jeunesse (direction départementale de la cohésion sociale ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) - En plus pour les accueils de jeunes : convention signée avec la direction départementale de la cohésion sociale reconnaissant la structure comme accueil de jeunes <p>A noter : l'accueil des enfants de moins de 6 ans doit faire l'objet d'un avis du service départemental de la Protection maternelle et infantile (PMI).</p>
P r o j e t d'établissement	<p>Le projet d'établissement comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un projet éducatif (valeurs éducatives promues par la structure) - un projet pédagogique (outils, moyens et actions mises en oeuvre pour les réalisations du projet éducatif)
Calcul de la prestation de service	30% du prix de revient par enfant accueilli.
Participation	Tarifification proportionnelle aux ressources des familles (barème national annuel fixé par la Cnaf).
P o i n t s divers	Service recensé sur le portail national de recherche d'un mode de garde : mon-enfant.fr
Plus d'informations	Votre Caf

PRESTATION DE SERVICE LAEP

Service	Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
S e c t e u r d'activité	Petite enfance / soutien à la parentalité
Public	Enfants 0-6 ans + adulte accompagnant (parent, grand-parent, assistant maternel, garde à domicile...)
Objectifs/ mission	Le LAEP est un espace collectif qui sert à : <ul style="list-style-type: none"> - conforter la relation parent-enfant - élargir la relation à d'autres adultes et d'autres enfants - soutenir la fonction parentale - socialiser l'enfant - favoriser la scolarisation du jeune enfant
Réglement	Attention le LAEP n'est surtout pas un mode de garde ou un lieu de soin, et si ce n'est pas une structure réglementée comme les EAJE, sa mission répond à des critères précis : <ul style="list-style-type: none"> - respect des principes de volontariat et d'anonymat (ou de confidentialité) pour les familles accueillies - accueil assuré par au moins 2 accueillants (professionnels ou bénévoles) chaque séance, accueillants qui sont supervisés régulièrement par un professionnel
Autorisation / agrément	Possibilité de solliciter l'avis technique de la PMI sur l'aménagement des locaux.
P r o j e t d'établissement	Le projet de LAEP comprend : <ul style="list-style-type: none"> - un projet éducatif - et/ou un projet social - les modalités d'accueil (déterminant l'organisation et les moyens de mise en oeuvre du projet)
Calcul de la prestation de service	30 % du coût de fonctionnement en fonction du nombre d'heures d'ouverture annuel.
Participation des familles	L'accès au service est généralement gratuit.
P o i n t s divers	Service recensé sur le portail national de recherche d'un mode de garde : mon-enfant.fr
Plus d'infor- mations	Votre Caf

PRESTATION DE SERVICE MEDIATION FAMILIALE

Service	Médiation familiale
S e c t e u r d'activité	Soutien à la parentalité / justice
Public	Familles, et plus particulièrement les situations : <ul style="list-style-type: none"> - de divorce ou de séparation - de conflit sur le maintien du lien avec les grands-parents - de conflit avec les jeunes adultes - de conflit autour des questions de handicap, dépendance ou fin de vie
Objectifs/mission	La médiation familiale est un service qui a pour but d'accompagner les personnes dans le règlement d'un conflit, avec pour mission particulière : <ul style="list-style-type: none"> - la prévention des ruptures des liens familiaux - la facilitation de la coparentalité - la recherche de solutions co-décidées par les parties
Règlement	Les principes déontologiques de la médiation sont définis par le Conseil national consultatif de la médiation familiale. Ils stipulent notamment que : <ul style="list-style-type: none"> - la médiation est assurée par un professionnel, médiateur familial qualifié (détenteur du diplôme d'Etat), tiers impartial - les entretiens avec le médiateur sont confidentiels - les participants s'engagent dans la procédure de médiation dans une démarche volontaire (que la médiation soit engagée dans le cadre judiciaire ou non)
Autorisation / agrément	Le principal critère pour assurer un service de médiation familiale est la qualification du médiateur.
P r o j e t d'établissement	Le projet de service définit : <ul style="list-style-type: none"> - l'offre proposée (en particulier nombre de médiateurs, temps de travail, qualification) - les modalités de gestion du service - les modalités d'organisation de l'analyse des pratiques professionnelles (temps d'échange et de retour sur pratiques...)
Calcul de la prestation de service	75% des frais de fonctionnement par médiateur équivalent temps plein utilisé.
Participation des familles	Tarifification proportionnelle aux ressources des familles (barème national annuel fixé par la Cnaf). A noter que le premier entretien d'information avec le médiateur est gratuit.
P o i n t s divers	Une médiation familiale peut être engagée dans le cadre d'une procédure judiciaire (divorce par ex.) : les associations qui exercent uniquement des médiations judiciaires sont exclus du conventionnement Caf.
Plus d'informations	Votre Caf

PRESTATION DE SERVICE CLAS

Service	Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
S e c t e u r d'activité	Jeunesse / soutien à la parentalité
Public	Enfants 6-17 ans
Objectifs/ mission	<p>L'accompagnement à la scolarité est un service qui vise à prévenir les difficultés scolaires. Il assure aux enfants, dans le cadre d'un accueil collectif, un suivi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'aide aux devoirs - des activités culturelles ou sportives, pédagogiques - de l'accompagnement des familles pour les aider à suivre la scolarité de leur enfant
Réglement	<p>Les principes de l'accompagnement à la scolarité sont énoncés dans la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Ils insistent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail à réaliser en partenariat avec les établissements scolaires, pour assurer une continuité du suivi de l'enfant - le travail à réaliser en partenariat avec les parents, pour valoriser leurs compétences éducatives et renforcer leur lien avec l'école et avec leur enfant - la nécessité de recueillir l'adhésion de l'enfant pour sa participation et le suivi proposé dans le cadre de l'accompagnement. <p>Les enfants sont suivi en groupes de 5 à 15 enfants maximum.</p>
Autorisation / agrément	Agrément annuel délivré par le comité départemental d'accompagnement à la scolarité.
P r o j e t d'établissement	<p>Descriptif de l'action qui peut notamment contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel : encadrement (professionnel ou bénévole) qui assure le soutien à la scolarité (qualifications) - le programme des activités de loisirs/culturelles proposées aux enfants - la manière dont l'accompagnement va être assuré en partenariat avec l'établissement scolaire - la manière dont les parents vont être associés à l'accompagnement à la scolarité et le programme d'actions pour assurer les liens famille / école - l'organisation du lieu, la mobilisation de ressources
Calcul de la prestation de service	32,5% des dépenses de fonctionnement.
Participation des familles	La tarification aux familles doit rester limitée : son montant est tout au plus symbolique.
P o i n t s divers	L'organisation et la gestion du service (comme le versement de la prestation de service) se fait sur l'année scolaire, soit de septembre à juin.
Plus d'infor- mations	Votre Caf

PRESTATION DE SERVICE ANIMATION LOCALE DES EVS

Service	Espace de vie sociale (EVS)
S e c t e u r d'activité	Animation locale / insertion
Public	Familles
Objectifs/ mission	<p>L'EVS est un équipement de proximité, organisé dans une structure de petite taille implantée dans des zones faiblement pourvues en service. Il permet de répondre aux besoins des habitants et de dynamiser la vie locale à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un travail d'inclusion et de socialisation des usagers (lieu de rencontre et d'information, accès aux droits) - le développement des liens sociaux sur le territoire (activité collectives) - l'accompagnement à la citoyenneté de proximité (accompagnement de projets, participation et prise de responsabilité)
Règlement	<p>En tant que service d'animation locale, l'EVS respecte les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - service de proximité, le choix de sa situation géographique doit être pensé pour répondre directement aux attentes des familles - service à vocation globale, il s'adresse tous, dans un souci de mixité sociale et intergénérationnelle - service à vocation sociale, il propose aux familles des activités éducatives, culturelles, de loisirs <p>A noter que l'EVS doit respecter les principes de neutralité et laïcité : à ce titre il ne peut héberger aucune activité de type politique, syndicale ou confessionnelle.</p>
Autorisation / agrément	La Caf agréée le projet social.
P r o j e t d'établissement	<p>Le projet social détermine notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic local (besoins, ressources, populations) - les modalités de participation des usagers - le programme d'actions proposé aux usagers (les activités et les moyens)
Calcul de la prestation de service	45% des dépenses de fonctionnement (y compris charges salariales s'il y a lieu).
P o i n t s divers	<p>Les associations sont les seules gestionnaires possibles d'un EVS (ce n'est pas le cas de tous les services aux familles : les modes de garde pouvant par exemple être gérés par des collectivités ou des comités d'entreprise...).</p> <p>Dérogation à la gestion associative : uniquement en l'absence d'une association locale, l'EVS peut - à titre exceptionnel - être géré par une collectivité territoriale, un CCAS, une fédération départementale, mais dans la limite de 2 ans maximum et avec accord préalable de la Cnaf.</p>
Plus d'infor- mations	Votre Caf

PRESTATION DE SERVICE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

Service	Foyer de jeunes travailleurs (FJT)
S e c t e u r d'activité	Logement / jeunesse / insertion
Public	Jeunes de moins de 25 ans, jeunes immatriculés à la sécurité sociale étudiante, jeunes exerçant une activité professionnelle, en alternance, en stage, ou en recherche d'emploi
Objectifs / mission	<p>En plus de son volet logement (hébergement et restauration), le FJT a également une mission socio-éducative dans le but de favoriser l'autonomie des jeunes hébergés et de faciliter leur accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté. Il assure ses missions tout à la fois par des actions d'accompagnement individualisé, par l'organisation d'espaces et de temps collectifs de socialisation, par la valorisation des potentiels et de leur environnement à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil, l'information et l'orientation - l'aide à la mobilité - l'aide à l'accès à un logement autonome - l'aide à l'insertion sociale et professionnelle
Réglement	<p>L'établissement doit respecter la réglementation applicable en vigueur. De part leur caractéristiques (logement, mission socio-éducative-, ils dépendent d'ailleurs à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du code de l'action sociale et des familles - du code de la construction et de l'habitation
Autorisation / agrément	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'ouverture délivrée par le préfet - Sélection du foyer agréé par la commission régionale des FJT - Agrément du contrat de projet par le conseil d'administration de la Caf
P r o j e t d'établissement	<p>Projet socio-éducatif qui intègre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement des espaces et l'organisation de la vie du foyer - les actions proposées - les modalités d'évaluation de ces actions <p>L'établissement prend soin d'inscrire ce projet dans la politique locale de la jeunesse et de l'habitat (il part pour cela d'un diagnostic des ressources et de l'environnement local, des situations de jeunesse sur le territoire...)</p>
Calcul de la prestation de service	30% des charges socio-éducatives.
Participation	Résidence sociale à loyer modéré.
P o i n t s divers	A noter que les FJT peuvent également accueillir des jeunes de 26 à 30 ans dans la limite de 25% du public accueilli.
Plus d'infor-mations	Votre Caf

PRESTATION DE SERVICE AIDE A DOMICILE

Service	Aide à domicile
S e c t e u r d'activité	Service à la personne / protection de l'enfance / soutien à la parentalité
Public	Familles
Objectifs/ mission	<p>L'intervention auprès des familles à domicile a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer les conditions favorables à l'autonomie, à la réinsertion de la famille - soutenir la fonction parentale - aider les difficultés temporaires (suite à événement type grossesse, naissance, famille nombreuse, famille recomposée, décès d'un enfant, rupture familiale, accompagnement d'un parent seul, problème médical d'un parent ou d'un enfant)
Règlement	<p>L'aide à domicile mise en place dans le cadre d'une prestation de service de la Caf doit répondre à certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle est temporaire (suite à un événement familial qui entraîne des difficultés aggravantes pour la famille) - elle s'adresse à des publics prioritaires (qui connaît un des événements ci-dessus, spécifiquement énoncés par la Cnaf) - elle est subsidiaire (elle n'est mise en place que si aucun autre service existant ne permet de répondre effectivement aux besoins de la famille)
Autorisation / agrément	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément qualité par la Préfecture - Autorisation par le Conseil général
P r o j e t d'établissement	<p>S'il n'y a pas de projet d'établissement, la convention engage néanmoins le gestionnaire à participer au diagnostic sur les mesures à mettre en place avec la famille (diagnostic qui doit être en mesure de faire valoir le bien fondé de l'aide à domicile plus qu'un autre type d'intervention). Le diagnostic inclut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les raisons du choix de l'aide à domicile comme réponse à l'événement familial - le type d'intervenant et les moyens - les objectifs de l'intervention - sa durée <p>Par ailleurs - vu le caractère temporaire de l'aide - le gestionnaire s'engage à participer à l'orientation la famille vers toute autre prestation ou forme d'accompagnement auquel elle a droit.</p>
Calcul de la prestation de service	30% du prix de revient.
Participation des familles	Tarification proportionnelle aux ressources des familles (barème national annuel fixé par la Cnaf).
P o i n t s divers	Le service d'aide à domicile fait intervenir des professionnels auprès des familles : TISF (technicien de l'intervention sociale et familiale), et AVS (assistant de vie sociale).
Plus d'informations	Votre Caf